

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-005****du 21 juin 2021****n°005****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

e de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS () :**EXCUSES (4) :** M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Modification du lieu de tenue de la séance du bureau communautaire du 6 septembre 2021**

L'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".

Le 6 septembre prochain, une visite des jardins Bio Solidaire se déroulera à Senillé, en marge du bureau communautaire. Afin de faciliter l'organisation de ces rencontres et les déplacements des élus y participant, il est donc proposé de choisir la commune de Senillé-Saint-Sauveur comme lieu d'accueil du bureau communautaire du 6 septembre 2021.

* * * * *

VU l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur des assemblées de Grand Châtellerault, et notamment son article 28 du titre 2-chapitre 1,

CONSIDERANT la possibilité donnée au bureau communautaire de choisir des lieux autres que le siège de la communauté d'agglomération pour se réunir,

CONSIDERANT que pour des raisons organisationnelles, il convient de modifier le lieu de tenue du bureau communautaire lors de sa séance du 6 septembre 2021, lequel se réunit ordinairement au siège de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide, sous réserve du maintien de la visite des jardins Bio Solidaire, que le bureau communautaire du 6 septembre 2021 se tiendra dans la commune de Senillé-Saint-Sauveur.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-005

du 21 juin 2021

n°005

page 2/2

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD